

Extrait du registre des délibérations Conseil communautaire Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 18 septembre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (E – A donné pouvoir à Fleur DE LAUNAY)

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE
COMMUNAUTÉ

N°2026-122

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 0
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 27

SERVICE INFO JEUNES
CREATION D'AIDES FINANCIERES « COUP DE POUCE BAFI »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2018-053 du 23 avril 2018 relative à la labellisation et à la validation du projet Info Jeunesse

Vu la délibération n°2022-051 du 30 mai 2022 relative à la démarche de renouvellement de labellisation et à la validation du projet de structure du service Info Jeunes

Vu la délibération n°2025-123 du 8 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026

Vu la délibération n°2026-84 du 4 mai 2026 portant délégations de pouvoir au Président

Vu la délibération n°2026-100 du 6 juillet 2026 portant modification de la délégation du Président concernant l'attribution des aides financières d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €

Vu l'avis de la commission action sociale en date du 7 juillet 2026

Monsieur le Vice-Président en charge de l'action sociale rappelle que Brocéliande Communauté a souhaité renforcer son intervention envers la jeunesse en créant un poste permanent d'animateur info jeunesse en 2017 et en validant le principe de la labellisation du service depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui.

Les différentes actions menées par le SIJ se sont depuis développées avec par exemple le Forum « Emploi saisonnier en Brocéliande », les Quinzaines et Mois de l'Info Jeunes, le Service Babysitting, Campus b, les « Coups de pouce pour un projet », le développement des partenariats locaux...

Cependant, afin de renforcer l'offre d'actions du SIJ, il est proposé la mise en place d'une aide financière : le « Coup de pouce BAFA ». Cette aide financière constituerait un investissement en faveur de la jeunesse locale. Elle participerait ainsi au développement des compétences des jeunes, en favorisant leur accès à un premier emploi et en renforçant le lien entre les bénéficiaires et les structures d'animation du territoire. Elle contribuerait également à consolider le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

En effet, le coût du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) demeure un frein important pour de nombreux candidats. Bien que des aides financières soient proposées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole), celles-ci sont généralement versées à l'issue de la formation. Les candidats doivent ainsi être en mesure d'avancer les frais, ce qui peut représenter un obstacle pour certains jeunes et/ou certaines familles.

La réflexion autour d'une aide BAFA communautaire portée par le SIJ s'inscrit dans le cadre des échanges entre partenaires lors des rencontres CTG. Il est noté une difficulté à recruter du personnel formé du côté des employeurs mais aussi à trouver un job saisonnier pour les publics.

De plus, dans le cadre de son projet de service, le SIJ accompagne les jeunes dans leurs premières expériences professionnelles. La création d'une aide financière pour le BAFA en complément du service babysitting et des actions autour de l'emploi saisonnier permettrait donc d'aider les jeunes (notamment les mineurs) à trouver un emploi saisonnier ou étudiant.

Enfin, la mise en place de ce « coup de pouce » pourrait également permettre à des salariés déjà en poste de développer leurs compétences en obtenant le diplôme du BAFA, sous réserve du respect de l'ensemble des critères (critères d'âge et de résidence notamment).

Le fonctionnement de cette aide financière sera encadré par les éléments suivants :

- un dossier de demande de l'aide financière à remplir par le jeune avec tous les éléments administratifs, les motivations du jeune et les pièces justificatives
- un règlement de fonctionnement signé par le porteur de projet, joint à la présente note, et présentant les caractéristiques suivantes :

.....

- solliciter l'aide financière avec un dossier examiné par les services au regard des critères validés
- être âgés de 16 à 30 ans inclus (l'âge du public SIJ étant les 11-30 ans)
- demander une aide de 340 € (versée en 2 fois, et représentant au maximum 1/3 du montant d'un BAFA) pour la formation BAFA
- s'engager à témoigner lors d'actions mises en place par le SIJ

Le versement de cette aide sera effectué à l'appui du document d'accord signé par le Président qui comportera l'identité du porteur de projet, le montant attribué, et auquel sera joint le relevé d'identité bancaire (le traitement de l'ensemble de ces données respectera les règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)).

Le Conseil communautaire est informé que la commission « Action Sociale » du 7 juillet 2026 a émis un avis favorable à la création de cette aide financière destinée aux jeunes selon les critères et les conditions décrites dans le règlement de fonctionnement joint à la présente note.

Une enveloppe de 2500 € avait par ailleurs été votée au budget primitif 2026 de la Communauté pour la mise en œuvre de cette nouvelle action au prorata du temps effectif de mise en place du dispositif (octobre à décembre 2026).

Le budget annuel de cette action serait de 7 000 €. Ce montant sera proposé au prochain budget et sera actualisé chaque année dans le cadre du vote du budget de Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la création de cette aide financière « Coups de pouce BAFA » à destination des jeunes du territoire
- de VALIDER le règlement de fonctionnement de ce dispositif de soutien
- d'AUTORISER le Président à modifier le règlement de fonctionnement du dispositif ci-dessus pour les articles liés aux modalités de fonctionnement (articles 3, 4, 6) sans impact sur l'objectif et les conditions d'octroi
- d'AUTORISER le Président à solliciter les pièces nécessaires pour le traitement des dossiers
- d'AUTORISER le Président à valider et verser l'aide financière
- d'AUTORISER le Président à solliciter les subventions éventuelles pour ce dispositif
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents et réaliser toutes les démarches relatives à cette affaire

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 29 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT